



REGLEMENT DU CONCOURS SERVICE EN SALLE

UMIH 33 - 2019

Nom du concours : « Concours Service en salle UMIH 33 »

Date de l'épreuve du concours : Mardi 26 novembre 2019 pendant le salon Exp'Hôtel de 10h30 à 12h30.

Lieu : Salon EXP'HOTEL, Parc des Exposition de Bordeaux, Espace Concours 2

Organisateur : Exp'Hôtel

Candidats : 12

Article 1 – Organisateur du concours

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh – CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316

Article 2 – Objet du concours

Valoriser les métiers du service en restauration et mettre en exergue leur importance dans la perception globale du produit « restaurant » par le client.

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Le concours est composé de deux épreuves pratiques :

- Une épreuve « Arts de la Table » : dressage d'une table ronde de 2 couverts et de 2 chaises d'une durée de 10 minutes

Et

- Une épreuve « technique de préparation » : tranchage d'un filet mignon de porc, réalisation d'un tartare de poisson et préparation de bananes flambées (épreuve de créativité). Durée de l'épreuve 25 minutes : découpe du filet mignon de porc : 5 minutes, réalisation du tartare : 10 minutes et préparation des bananes flambées : 10 minutes.

Toutes les recettes sont réalisées pour 2 personnes.

Article 4 – Participants

Ce concours est réservé aux établissements de Nouvelle Aquitaine suivants :

- Lycée des Métiers Condorcet (Arcachon)
- Lycée de Gascogne (Talence)
- Lycée Professionnel Saint-Michel (Blanquefort)
- Lycée Professionnel Flora Tristan (Camblanes et Meynac)
- Lycée Polyvalent Jean Monnet (Libourne)
- Institut Consulaire de Formation en Alternance (ICFA Bordeaux)

Chaque établissement peut présenter deux élèves qui réaliseront les deux épreuves.

*Le jury proposera une grille d'évaluation différente dans le cadre d'un CAP.

Article 5 – Conditions de participation

Les établissements inscrivent leur(s)candidat(s).

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir aux organisateurs à l'adresse suivante exphotelconcours@gmail.com **au plus tard le 30 septembre 2019.**

La participation à ce concours est gratuite.

Article 6 – Étapes du concours et critères de sélection

Le dossier d'inscription devra faire figurer les informations suivantes :

- Nom de l'établissement de l'élève participant.
- Adresse postale de l'établissement de l'élève participant.
- Nom du responsable de l'élève participant
- N° de téléphone du responsable de l'élève participant.
- Adresse e-mail du responsable de l'élève participant.
- Noms, prénoms et date de naissance de l'élève participant (lequel devra être scolarisé dans l'établissement année scolaire 2019/2020).
- Le dossier devra en outre comporter un texte de 20 lignes écrit par le candidat sur le thème "Quelle représentation avez-vous du service au restaurant aujourd'hui ? » (format PDF)
- La fiche technique des bananes flambées, recette pour 2 personnes (cf. article 3 : épreuve de créativité).

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

Les élèves concourront le mardi 26 novembre 2019 sur l'espace Concours 2 du salon Exp'Hôtel à Bordeaux (Parc des Expositions de Bordeaux).

L'épreuve aura lieu de 10h30 à 12h30.

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Les candidats seront jugés sur :

1. Le pliage des serviettes, le nappage, la décoration florale et le dressage de la table.
2. Le tranchage du Filet Mignon de porc
3. La réalisation du tartare de poisson
4. Préparation et service de bananes flambées

Article 7 – Les prix

La remise des prix aura lieu après délibération du jury sur l'espace remise des prix.

1er prix

- Un chèque de 500euros offert par MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.
- 100 euros de bons pour transferts en Tesla, taxis, chauffeurs privés offert par ETRANSPORTS.
- Un atelier pour deux personnes à l'Ecole des apprentis chefs amateur de Bordeaux offert par ELITE FORMATIONS.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Un lot offert par GUY DEGRENNE

2ème prix

- Un chèque de 250 euros offert par MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.
- 60 euros de bons pour transferts en Tesla, taxis, chauffeurs privés offert par ETRANSPORTS.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Un lot offert par GUY DEGRENNE

3ème prix

- Un chèque de 50 euros offert par MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.
- 30 euros de bons pour transferts en Tesla, taxis, chauffeurs privés offert par ETRANSPORTS.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Un lot offert par GUY DEGRENNE

Tous les candidats recevront :

- Un abonnement d'un an au magazine Hôtellerie Restauration.
- Un stage non rémunéré sera offert à tous les candidats dans une maison de Chef gastronomique

Article 8 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 9 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 10 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 11 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 12 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2019